

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 40208
Numéro SIREN : 334 380 409
Nom ou dénomination : A2J INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2020 sous le numéro de dépôt 2493

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/2493

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée

Déposant :

Nom/dénomination : A2J INFORMATIQUE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 334 380 409

N° gestion : 1998 B 40208



A 2 J INFORMATIQUE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 155 000.00 €
Siège social : 120 ALLEE DES BARTAVELLES ZAC DU COUQUIOU
84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE
334 380 409 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE **EN DATE DU 6 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt,

et le six janvier, à dix-huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 20 décembre 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame CHRISTINE ATTIA préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la présidente,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Madame CHRISTINE ATTIA, démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne lecture du rapport de la présidente.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

CA + TA



[Signature]

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame CHRISTINE ATTIA de ses fonctions de présidente de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- Monsieur JEAN JACQUES ATTIA,
Né le 26/11/1957 à ORAN (Algérie),,
Demeurant au 404 chemin Saint-Raphaël à MONTEUX (Vaucluse),
sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

La présidente



Un associé

